

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 495**3 octobre 1996****SOMMAIRE**

Alimentation de la Gare, S.à r.l., Luxembg	page 23733	Cergrafhold S.A., Luxembourg	23745
Aline International S.A., Luxembourg	23733	Cergraf S.A., Luxembourg	23740
Ambares S.A., Luxembourg	23733	Cidex, S.à r.l., Luxembourg	23744
Antipodes S.A., Luxembourg	23734	Cinehold S.A., Luxembourg	23746
ARG Holding S.A., Bourglinster	23735	Compagnia Cauzioni S.p.A. S.A., Luxembourg	23746
Au Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg	23733, 23734	Compagnie Européenne d'Ingénierie S.A., Luxbg	23747
Bag Finance S.A.H., Luxembourg	23735	Compagnie Financière du Hameau S.A., Luxembg	23745
Baissieres Holding S.A., Luxembourg	23735	Compagnie Internationale des Montagnes de l'Arc (CIMARC) S.A.H., Luxembourg	23748
Bank Handlowy International S.A. Luxembourg, Luxembourg	23737	Considar Europe S.A., Luxembourg	23747
Bank Hapoalim (Schweiz) AG	23738	Coreval S.A., Luxembourg	23750, 23751
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav, Luxembourg	23734	Cosmopolitan Investors S.A., Luxembourg	23749
Belair Management Company S.A., Luxembourg	23738	Cylcarb, S.à r.l., Mamer	23746
BIH Investissements S.A.H., Luxembourg	23736	Daghold S.A., Luxembourg	23751
BJ Finance S.A., Bourglinster	23736	Denarius S.A., Luxembourg	23751
Blemox S.A., Luxembourg	23739	Docogelux, S.à r.l., Luxembourg	23745
Bodensee S.A., Luxembourg	23743	Dumaresque Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	23752
Bond Universalis Advisory S.A., Luxembg	23739, 23740	Dynavest Holding S.A., Luxembourg	23745
Boucherie-Charcuterie de la Gare, S.à r.l., Luxbg	23739	Escavalux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	23747
Brass International Holding S.A., Luxembourg	23740	Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg	23752, 23753
Brussofina S.A. Holding, Howald	23739	Euro Synergies Investment S.C.A., Luxembourg	23760
Cabaret Alex-Turi-Bar, S.à r.l., Luxembourg	23737	Fiape Holding S.A., Luxembourg	23749
Café Fatal, S.à r.l., Erpeldange/Bous	23741	Platform International (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg	23716
Car Services S.A., Luxembourg	23743, 23744	Renimax S.A., Luxembourg	23722
Cartesian Fund, Fonds Commun de Placement, Lu- xembourg	23744	Rush S.A.H., Luxembourg	23720
Ceradur, S.à r.l., Mamer	23742	RVI Holding S.A., Luxembourg	23725
Cerafinance, S.à r.l., Mamer	23743	Sans Despartir S.A., Luxembourg	23714
Cerametal, S.à r.l., Mamer	23738	Société de Gestion du Fonds Commun de Place- ment Capital Gestion S.A., Luxembourg	23740
Cerar, S.à r.l., Mamer	23742	Société de Participation Delatour S.A., Luxembg	23754
Ceratool, S.à r.l., Livange-Roeser	23743	Socomet S.A., Luxembourg	23730
Cerattungsten, S.à r.l., Bascharage	23744	Studio Création S.A., Steinfort	23753
		Vitec S.A., Luxembourg	23757

SANS DESPARTIR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1) ROSEVARA LIMITED, avec siège social au 2 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sark, le 7 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;
- 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, avec siège social au 2 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Mademoiselle Virginie Rodius, secrétaire, demeurant à Puttelange-les-Thionville, France, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sark, le 7 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SANS DESPARTIR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), et sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action. Le conseil d'administration est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard cinq ans à partir de la date de publication du présent acte en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil d'administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes; il est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-2 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mars à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le trente et un décembre 1996.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, prénommée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Filippo di San Germano, administrateur de sociétés, demeurant à Pully/VD, Suisse;
 - Madame Cristina di San Germano, physicienne, demeurant à Pully/VD, Suisse;
 - Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Le siège social est fixé au 231, Val des Bons-Malades, Luxembourg-Kirchberg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Swetenham, V. Rodius, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 1996, vol. 407, fol. 45, case 8. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 juillet 1996.

A. Biel.

(25219/203/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

PLATFORM INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
 STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of June.
 Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PLATFORM INTERNATIONAL S. A., a company with registered office in Calle Elvira Mendez 10, Panama 5, Republic of Panama,

here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Tuntange,
 by virtue of a proxy given in Panama (Republic of Panama), on 26 June 1996,

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

This appearing person, through its mandatary, has incorporated an «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the company is to carry on business, in Luxembourg or abroad, in whatever form, of any industrial, commercial, financial, personal or real estate function which is directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertaking and company whose involvement is in any activity in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of any portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of PLATFORM INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at thirty million one hundred and ten thousand (30,110,000.-) Luxembourg francs represented by three thousand eleven (3,011) shares of a par value of ten thousand (10,000.-) Luxembourg francs each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer, in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the company to third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of July of each year to the thirtieth of June of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirtieth of June, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net annual profit of the company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the new shares have been entirely subscribed by PLATFORM INTERNATIONAL S.A., prenamed.

They have been fully paid up by the subscriber by a contribution in kind of an option to acquire a receivable held by INVERSIONES ADCOM, S.L., a company duly organised and existing under the laws of Spain, having its offices at Madrid, Spain, Julio Palacios, 3, towards SAATCHI & SAATCHI ADVERTISING BARCELONA S.A., a company duly organised and existing under the laws of Spain, having its offices at Barcelona, Spain, Numancia 185, Planta 5, 0834, said uncon-

ditional and irrevocable purchase option having been granted by INVERSIONES ADCOM, S.L. to PLATFORM INTERNATIONAL S.A. in accordance with item 6 of a purchase option agreement executed in Madrid (Spain), on January 31, 1995 whereby INVERSIONES ADCOM, S.L., agreed to sell the receivable to PLATFORM INTERNATIONAL S.A.

It results from a valuation drawn up in Madrid (Spain), on 3 January 1996, by ESPAUDIT, Gabinete de Auditoria, S.A., that the option so contributed is valued at ESP 123,000,000.-, i.e. at a rate of exchange of LUF 1.- for ESP 0.2448, an amount of LUF 30,110,000.-.

Such purchase option agreement and valuation, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 30 June 1997.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about four hundred thousand (400,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following be appointed manager of the company for an undefined period:

HALSEY, S.à r.l., a company with registered office in Luxembourg.

2) The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

Miss Kristel Segers, here present, acting as mandatory of the company, hereby declares that the above mentioned option to purchase a receivable will be exercised by the Company on 29 June 1996.

3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PLATFORM INTERNATIONAL S.A., société avec siège social à Calle Elvira Mendez 10, Panama, 5, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Tuntange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama (République du Panama), le 26 juin 1996,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de PLATFORM INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à trente millions cent dix mille (30.110.000,-) francs luxembourgeois représenté par trois mille onze (3.011) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente juin, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non-expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par PLATFORM INTERNATIONAL S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées par un apport en nature d'une option d'acquérir une créance détenue par INVERSIONES ADCOM, S.L., une société dûment organisée et existante sous le droit espagnol, ayant son siège social à Madrid, Espagne, Julio Palacios, 3, envers SAATCHI & SAATCHI ADVERTISING BARCELONA S.A., une société dûment organisée et existant sous le droit espagnol, ayant son siège social à Barcelone, Espagne, Numancia 185, Planta 5, 0834,

ladite option d'achat irrévocable et inconditionnelle ayant été donnée par INVERSIONES ADCOM, S.L. à PLATFORM INTERNATIONAL S.A. conformément au point 6 de la convention d'option d'achat signée à Madrid (Espagne), le 31 janvier 1995, par laquelle INVERSIONES ADCOM, S.L., a donné son accord pour céder la créance à PLATFORM INTERNATIONAL S.A.

Il résulte d'une évaluation établie à Madrid (Espagne), le 3 janvier 1996, par ESPAUDIT, Gabinete de Auditoria, S.A., que l'option ainsi apportée est évaluée à ESP 123.000.000,-, soit au taux de change de LUF 1,- pour ESP 0,2448, un montant de LUF 30.110.000,-.

Lesdites convention d'option d'achat et évaluation, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre cent mille (400.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

HALSEY, S.à r.l., société avec siège social à Luxembourg.

2) La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Mademoiselle Kristel Segers, ici présente, agissant en qualité de représentante de la gérante de la société, déclare par la présente que l'option d'acheter une créance ci-dessus visée sera levée par la Société le 29 juin 1996.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 92S, fol. 5, case 7. – Reçu 301.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25214/230/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

RUSH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LEGNOR TRADING S.A., une société établie et ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques;

2) DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., une société établie et ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

les deux ici représentées par Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Monaco (Principauté de Monaco), le 28 juin 1996.

Les procurations mentionnées ci-dessus, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RUSH S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et réaliser tout acte de disposition et d'administration entrant dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration peut notamment arbitrer, transiger, renoncer à tout droit et donner mainlevée avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tiers, actionnaires ou non, détenteurs d'une procuration générale ou spéciale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés Commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1) LEGNOR TRADING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| 2) DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées, par leur mandataire, en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach;
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen;
- Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2001.

- 5) Le siège de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Wauthier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1996, vol. 91S, fol. 98, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25217/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

RENIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La CORNÈR BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks, ici représentée par Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 1996;

- 2) Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée RENIMAX S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille francs français (FRF 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs français (FRF 5.000.000,-), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions de cent francs français (FRF 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. CORNÈRE BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2. Nico Schaeffer, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs français (FRF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à la somme de trois millions quarante mille (3.040.000,-) francs.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Campill, N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91, fol. 87, case 7. – Reçu 30.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25216/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

RVI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eight of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) FIROD INVESTMENT N.V., a company established and having its registered office at 10A, Berg Carmelweg, Curaçao (Netherland Antilles),

here represented by Mr Roeland P. Pels, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a general proxy given in Curaçao (Netherland Antilles), on September 16th, 1991 which is remained attached to a deed of the undersigned notary dated October 1st, 1991, filed with the registration authorities in Luxembourg, on October 11th, 1991, vol. 62S, fol. 100, case 3;

2) Mr Roeland P. Pels, prenamed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation under the name of RVI HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negociable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at one hundred thousand (100,000.-) United States Dollars, divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand (1,000.-) United States Dollars each.

The authorized capital is fixed at ten million (10,000,000.-) United States Dollars, divided into ten thousand (10,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) United States Dollars each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* for any authorized shares which have not yet been subscribed confirmed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatever and payable in any currency whatever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Thursday in the month of June at nine a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 1996.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) FIROD INVESTMENT N.V., prenamed, ninety-nine shares	99
2) Mr Roeland P. Pels, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: one hundred shares	100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred thousand (100,000.-) United States Dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the purpose of registration the capital is valued at three million one hundred and thirty-six thousand (3,136,000.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty-five thousand (85,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Roeland P. Pels, maître en droit, residing in Luxembourg;
 - b) Mr Francesco Castellazzi, consultant, residing in CH-8047 Zürich, Wydlerweg, 8;
 - c) Mr Rolf Pfründer, consultant, residing in CH-6353 Weggis, Grossmattweg, 4.
- 3) The following is appointed Auditor:

DELOITTE & TOUCHE, a company with registered office in L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 1997.

5) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FIROD INVESTMENT N.V., une société établie et ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), ici représentée par Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 16 septembre 1991 qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 1^{er} octobre 1991, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1991, vol. 62S, fol. 100, case 3;

2) Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RVI HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) dollars des Etats-Unis, divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de dollars des Etats-Unis, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à neuf heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) FIROD INVESTMENT N.V., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille (100.000,-) dollars des Etats-Unis est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à trois million cent trente-six mille (3.136.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Francesco Castellazzi, consultant, demeurant à CH-8047 Zürich, Wydlerweg, 8;
 - c) Monsieur Rolf Pfründer, consultant, demeurant à CH-6353 Weggis, Grossmatterweg, 4.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1997.

- 5) Le siège de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R.P. Pels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1996, vol. 91S, fol. 97, case 11. – Reçu 31.326 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25218/230/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

SOCOMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CORFI S.A., société établie ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Bertrange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société;

2) IMMO-SERVICE S.A., société établie ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marc Frederick, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen,

lui-même ici représenté par Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCOMET S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

Elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de toutes entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle a également pour objet la prise de participation dans des sociétés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger et peut gérer pour son propre compte ces participations.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs, par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le douze du mois de mai de chaque année à seize heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORFI S.A., préqualifiée, huit cent cinquante actions	850
2) IMMO-SERVICE S.A., préqualifiée, quatre cents actions	400
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à L-8079 Bertrange, 84, rue de Leudelange;
 - Monsieur Francisco Jorge De Moura Portugal, administrateur de sociétés, demeurant à L-1723 Luxembourg, 1, rue J.P.D. Heldenstein;
 - Madame Corinne Chantereau, comptable, demeurant à L-8079 Bertrange, 84, rue de Leudelange.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marc Frederick, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que tous ses membres étaient présents ou représentés, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 88, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25222/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

ALIMENTATION DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.174.

Les comptes annuels au 31 janvier 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour ALIMENTATION DE LA GARE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

E. Schmit

(25230/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

ALINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.367.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour ALINE INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(25231/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

AMBARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 45.388.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 15 décembre 1995

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Sylvain Rigo, administrateur de sociétés, domicilié à Aubonne, Suisse, en lieu et place de Monsieur Robert Niestle.

L'Assemblée entérine la décision du conseil administration du 28 novembre 1994 nommant Monsieur Raoul Polidura en lieu et place de Monsieur Giriens, démissionnaire.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Marc Jorand et de Raoul Polidura.

L'Assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., établie à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

SFS MANAGEMENT S.A.

Signature

(25232/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey.

EXTRAIT

Il résulte de deux conventions de cession de parts du 12 juillet 1996, autorisées par l'assemblée des associés du 12 juillet 1996 et acceptées par la société en date du 12 juillet 1996, que la répartition du capital social représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune, se présente comme suit:

Avelino Azenha Simoes	495 parts
Maria Fernanda Batalau Ferreira	5 parts
Total:	500 parts

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25236/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 18, avenue Monterey.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée des associés du 15 juillet 1996, que:

1. Madame Cremilde Do Carmo Correia Lopes, sans état, demeurant à Howald, 306A, route de Thionville, a démissionné de sa fonction de gérante administrative avec effet au 15 juillet 1996.
2. Le nombre des gérants est réduit à deux.
3. Monsieur Avelino Azenha Simoes, commerçant, demeurant à Pontpierre, 73, rue de Luxembourg, a été nommé gérant administratif, cette fonction étant cumulée avec celle qu'il occupe déjà de gérant technique pour la branche restaurant.
4. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25237/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

ANTIPODES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 40.744.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 14 février 1996

L'assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

	USD
- Affectation à la réserve légale	34.817,-
- Dividende de USD 25,50 par actions	657.900,-
- Résultats reportés	3.609,-
	<u>696.326,-</u>

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Serafino Trinaldo Togna;
- Monsieur Massimo Trinaldo Togna;
- Monsieur Patrick Rochas,

et le mandat de commissaire aux comptes de:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG)
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25233/636/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 33.537.

Herr Friedrich-Karl von Selzam ist mit Wirkung vom 30. Juni 1996 als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurückgetreten.

Für BAYERN LBZ INTERNATIONAL
INVESTMENT FUND
A. Schmit
Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25243/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

ARG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 28.361.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25234/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

ARG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 28.361.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1996.

Signature.

(25235/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 13.274.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Agent domiciliaire

Signature

(25239/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 13.274.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1996,
– les comptes annuels au 31 mars 1996 ont été approuvés et l'assemblée a décidé de payer un dividende de 280.000.000,- francs.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25240/512/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BAG FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding BAG FINANCE S.A., avec siège à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 121 du 31 mars 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée et conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de BEF 21.450.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- à BEF 22.700.000,- par incorporation des résultats reportés.
2. Transfert du siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
3. Modification afférente des articles 1 (alinéa 2), 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de BEF 21.450.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- à BEF 22.700.000,- par incorporation des résultats reportés.

Il résulte d'un certificat de la société à responsabilité limitée DEBELUX, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, annexé que le montant des réserves libres se chiffre au moins à la somme de BEF 21.450.000,-

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Senningerberg à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1 (alinéa 2) et 3 des statuts pour lui donner la teneur suivantes:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. La durée est illimitée.»

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions sept cent mille (22.700.000,-) francs, représenté par vingt mille sept cents actions de mille (1.000,-) francs chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas deux cent quatre-vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1996, vol. 826, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 5 juillet 1996.

(25238/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BIH INVESTISSEMENTS S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.560.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (349.060,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Signature.

(25245/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BJ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.

R. C. Luxembourg B 42.670.

Le bilan au 31 mai 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1994, vol. 460, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1996.

Signature.

(25246/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 16.740.

*Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
et du conseil d'administration du 28 mai 1996*

Composition du conseil d'administration au 28 mai 1996

- Monsieur Antoni Sala, président;
- Monsieur Krzysztof Barburski, vice-président;
- Monsieur Andrzej Dorosz, administrateur;
- Monsieur Edmund Zawadzki, administrateur;
- Monsieur Marek Ociepka, administrateur;
- Monsieur Bogdan Karski, administrateur;
- Monsieur Włodzimierz Leszczynski, administrateur et administrateur-délégué.

Tous les mandats prennent fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 1997.

Réviseurs externes

SOCIETE CIVILE TREUARBEIT.

Liste des signatures autorisées:

Signatures «A»

- Antoni Sala;
- Krzysztof Barburski;
- Andrzej Dorosz;
- Bogdan Karski;
- Edmund Zawadzki;
- Marek Ociepka;
- Włodzimierz Leszczynski;
- Tadeusz Szmigiel;
- Jan Branicki;
- Alix Besenius-Kieffer;
- Elzbieta Kosiur;
- Jürgen Mallwitz;
- Izabela Pasierbska;
- Simone Scherer;
- Zbigniew Sztranc.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Signatures «B»

- André Guirkingner;
- Ludmilla Igel-Opalinski;
- Danièle Lehnert;
- Wanda Maniewski;
- Ewa Szczycinski;
- Claudine Dietz-Baulesch.

Pour extraits conformes
BANK HANDLOWY
INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(25241/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CABARET ALEX-TURI-BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 20, rue Joseph Junck.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) le nombre des gérants est réduit à un.

Monsieur Alessandro Panzone, préqualifié, est nommé gérant technique et administratif;

2) Madame Annunziata Panzone-Giannuzzi, préqualifiée, associée;

3) Madame Angela Panzone, préqualifiée, associée;

4) La société se trouve valablement engagée par la signature du gérant;

5) L'adresse du siège social de la société est: L-1839 Luxembourg, 20, rue Joseph Junck.

La distribution des parts et toute autre condition de la constitution de société du 5 septembre 1991 - n° 9130 resteront inchangés.

Fait et passé à Luxembourg.

A. Panzone A. Panzone-Giannuzzi
A. Panzone

Enregistré à Capellen, le 11 juillet 1996, vol. 131, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(25255/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG, Aktiengesellschaft.

Protokoll der 176. Verwaltungsratssitzung vom 20. Mai 1996
am Sitz der Bank in Zürich

Anwesend: H. Baschnagel, Tagespräsident;
Dr. R. Cohen, Mitglied des Verwaltungsrates;
Z. Fuhrman, Mitglied des Verwaltungsrates;
Dr. A. Girsberger, Mitglied des Verwaltungsrates;
W. Hirter, Mitglied des Verwaltungsrates;
W. Rom, Mitglied des Verwaltungsrates;
Ch. Rosenberg, Mitglied des Verwaltungsrates;
Z. Ziv, Generaldirektor;
H. Gareus, stv. Generaldirektor;
A. Brunner Dragsnes, Sekretärin des Verwaltungsrates.

*Agenda:***Personal.**

Mit Wirkung 2. August 1996 wird Herr Moshe Lahav, israelischer Staatsangehöriger, in Meilen/ZH, zum stellvertretenden Generaldirektor ernannt. Er zeichnet exklusiv zu zweien. Seine Unterschrift ist auch für die Filialen Genf und Luxemburg gültig.

Mit Wirkung 31. Juli 1996 ist Herr Zeev Margalit nicht mehr stellvertretender Direktor. Seine Unterschriftsberechtigung erlöscht an diesem Datum.

H. Baschnagel A. Brunner Dragsnes
Tagespräsident des Sekretärin des
Verwaltungsrates Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(25242/309/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
T. R. Luxembourg B 20.939.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A.
effective 25 June 1996*

– Mr Tatsuo Itoh, Managing Director Investment Trust Funds and Chief Operating Officer of Sales and Trading for Corporation at the NIKKO SECURITIES CO. LTD, Tokyo, is co-opted as a Director of the Company in replacement of Mr Tadakatsu Hironaka, resigning.

– Mr Tatsuo Itoh will terminate Mr Tadakatsu Hironaka's mandate which will expire at the Annual General Meeting of 1997.

– It will be proposed at the forthcoming General Meeting of Shareholders to ratify the co-option of Mr Tatsuo Itoh as a Director.

Certified true extract
For BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A.
C. Lamesch
Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25244/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CERAMETAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 4.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante du bénéfice à la disposition de l'assemblée:

- dividende brut de 71.000,- LUF	
pour chacune des 900 parts sociales	63.900.000,-
- à la réserve libre	482.000.000,-
- au report à nouveau	361.376,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(25264/281/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BLEMOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 10.528.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BLEMOX S.A.

A. Renard C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(25247/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BLEMOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 10.528.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 10 mai 1996

– Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen, est nommée nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Germain Menager. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

– Le mandat d'administrateur de MM. Carlo Schlessner et Alain Renard est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

– Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
BLEMOX S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25248/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.176.

Les comptes annuels au 31 janvier 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 483, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour BOUCHERIE-CHARCUTERIE DE LA GARE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
E. Schmit

(25252/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BRUSSOFINA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 40.734.

Le bilan de l'année 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1996.

Signature.

(25254/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BOND UNIVERSALIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 22.224.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(25250/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BOND UNIVERSALIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 22.224.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 15 avril 1996

Monsieur Johnny Debuyscher a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Druart, démissionnaire.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1996**Composition du conseil d'administration*

MM. Etienne Van Campenhout, président;
 Georges Caballe;
 Antoine Calvisi;
 Johnny Debuyscher;
 Pierre Drion;
 Robert Reckinger;
 Lucien Van den Brande;
 William Vanderfelt.

PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., représentée par:

MM. Philippe de Broqueville;
 Christian de Ville de Goyet.

Régistration aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25251/007/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BRASS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.733.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour BRASS INTERNATIONALE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(25253/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

**SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
CAPITAL GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 24.545.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour le Conseil d'Administration
 N. Uhl

(25257/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CERGRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.427.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour CERGRAF S.A.
 KREDIETRUST

Signature Signature

(25268/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CAFE FATAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5421 Erpeldange/Bous, 4, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 46.619.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Dederichs, ouvrier, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Claude Riehl, employé privé, demeurant à Hesperange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CAFE FATAL, S.à r.l., R.C. B Numéro 46.619, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 21 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 186 du 11 mai 1994;
- Que les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 28 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 244, du 21 juin 1994;
- Que le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs chacune.
- Que Monsieur Claude Riehl, préqualifié, cède les cinquante (50) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Robert Dederichs, préqualifié, ici présent et ce acceptant pour un prix de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs, ce dont quittance;
- Que cette cession a été effectuée de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par ses gérants en fonction Messieurs Claude Riehl et Robert Dederichs, préqualifiés;
- Que suite à la cession qui précède, Monsieur Robert Dederichs, préqualifié, étant devenu l'unique associé de la société, cette dernière existera désormais sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Qu'il y a donc lieu de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques sous forme de brasserie-café avec toutes les activités afférentes.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de CAFE FATAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Erpeldange/Bous.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement libérées en espèces, toutes attribuées à Monsieur Robert Dederichs, gérant, demeurant à Hesperange.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associé

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.
En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteindra le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

- Que l'associé accepte la démission du gérant cafetier actuel de la société, à savoir Monsieur Claude Riehl, employé privé, demeurant à Hesperange, et, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
- Que Monsieur Robert Dederichs, préqualifié, est confirmé dans ses fonctions de gérant de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Dederichs, C. Riehl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 91S, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25256/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CERADUR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante du bénéfice à la disposition de l'assemblée:

- au poste «autres réserves»	55.000.000,- LUF
- au report à nouveau	802.028,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(25262/281/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CERAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(25265/281/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BODENSEE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 24.562.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 25 juin 1993

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur, Messieurs
Mohammed Sennara, président directeur général, demeurant à Paris, France;
Manfred Skrobanek, contrôleur, demeurant à Stockerau, Autriche, et
Michel Lettelier, directeur général, demeurant à Paris, France,
en lieu et place de Messieurs Fuentes Cano, Patrick Rochas et Philippe Slendzak, démissionnaires.
Le mandat des administrateurs ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1993.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 9 novembre 1993

L'assemblée élit aux fonctions d'administrateur
Monsieur Khalid Bin Issa Al Jaber, président, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite;
Monsieur Yousef Bin Issa Al Jaber, administrateur, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite;
Monsieur Adel Abdelhamid Rabie, demeurant au Caire, Egypte;
Dr. Johannes Hübner, avocat, demeurant à Vienne, Autriche, et
Dr. Robert Briem, avocat, demeurant à Vienne, Autriche,
en remplacement de Messieurs Mohammed Sennara, Michel Lettelier et Manfred Skrobanek, démissionnaires.
Le mandat des administrateurs ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1993.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25249/636/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CERAFINANCE, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante du bénéfice à la disposition de l'assemblée.

- au poste «autres réserves»	13.000.000,- LUF
- au report à nouveau	733.538,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(25263/281/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CERATOOL, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3378 Livange-Roeser, rue de Bettembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante du bénéfice à la disposition de l'assemblée.

- à la réserve libre	40.000.000,- LUF
- au report à nouveau	91.704,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(25266/281/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.237.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

(25258/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.237.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

(25259/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.237.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

(25260/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CERATUNGSTEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, Zone industrielle Haanebösch.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

L'assemblée générale des associés a décidé l'affectation suivante du bénéfice à la disposition de l'assemblée:

- dividende brut de 570,- LUF pour	
chacune des 105.455 parts sociales	60.109.350,- LUF
- à la réserve libre	71.000.000,- LUF
- au report à nouveau	746.862,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(25267/281/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CIDEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.889.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

(25270/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CARTESIAN FUND, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- C.I.G. S.A., la Société de Gestion, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par le conseil d'administration actuellement en fonction ainsi que par ses deux seuls actionnaires:

- BANQUE LAZARD FRERES & CIE, une société de droit français, ayant son siège social à Paris,
- BANQUE COLBERT, une société de droit français, ayant son siège social à Paris;

2.- BANQUE LAZARD FRERES & CIE, une société de droit français, ayant son siège social à Paris,

tous représentés par Monsieur Sylvain Imperiale, employé privé, Luxembourg,

en vertu de trois procurations qui resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant sub 1 agit en sa qualité de Société de Gestion du Fonds CARTESIAN FUND qui a, sur base de l'article 15 du Règlement de Gestion, décidé la dissolution du Fonds.

Le comparant sub 2 agit en sa qualité de porteur unique de toutes les quatre-vingt-seize virgule neuf cent quatre-vingt-trois (96,983) parts du Fonds Commun de Placement CARTESIAN FUND.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- Le Fonds CARTESIAN FUND a publié son règlement de gestion sous la dénomination de C.I.G. FUND au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 5 septembre 1992, numéro 383.
- Le règlement de gestion a été modifié en dernier lieu en date du 1^{er} juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 14 septembre 1994, numéro 337.
- Les comparants déclarent procéder à la dissolution du Fonds CARTESIAN FUND.
- Le porteur unique déclare qu'il a pleine connaissance de la situation financière de CARTESIAN FUND.
- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu du Fonds qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant que porteur unique de parts.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution du Fonds CARTESIAN FUND.

Les documents et pièces relatifs au Fonds resteront conservés durant cinq ans à Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Imperiale, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 juillet 1996, vol. 399, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, déilvrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25261/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CERGRAFHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.272.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour CERGRAFHOLD S.A.

KREDIETRUST

Signature Signature

(25269/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

DOCOGELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 21.386.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Signature.

(25289/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.707.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE

DU HAMEAU S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(25277/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

DYNAVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 juillet 1996.

G. d'Huart.

(25292/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

COMPAGNIE EUROPEENNE D'INGENERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.423.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(25275/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

COMPAGNIE EUROPEENNE D'INGENERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.423.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société COMPAGNIE EUROPEENNE D'INGENERIE, qui a été tenue à Luxembourg en date du 25 juin 1996, que Maître Karin Weirich, avocat-avoué, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, est nommée administrateur de la société en remplacement de Maître Claudia Piccarreta et que Maître Karin Weirich terminera le mandat de Maître Claudia Piccarreta.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Pour extrait conforme
M^e G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25276/309/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CONSIDAR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 24.562.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 16 avril 1996

L'assemblée reçoit et accepte la démission au 16 avril 1996 de leurs fonctions d'administrateur de MM. Pierre Everard et Franck Kristoff.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de MM:

Pierre Bouckaert;

Alan Docter;

Antoon Lambrechts;

Roger Langenacken;

Léon Lommaert;

Paul Matthys.

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur, Monsieur Nicolas Ueberecken.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

L'assemblée appelle aux fonctions de réviseur d'entreprises, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., établie à Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprises ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG)
Signature

(25279/636/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

ESCAVALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 184, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.300.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

(25293/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES MONTAGNES DE L'ARC (CIMARC),**Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE INTERNATIONALE DES MONTAGNES DE L'ARC (CIMARC), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Charles Michels, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-cinq juillet mil neuf cent soixante-cinq, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 122 du dix-sept septembre mil neuf cent soixante-six.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alphonse Osch, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Gerry Osch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1.- Monsieur Lucien Ruffier, retraité, demeurant à F-Sermiers;

2.- Monsieur Victor Ewen, retraité, demeurant à Helmdange.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que cette assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

18 mai 1996, numéro 248,

4 juin 1996, numéro 271;

- au «Luxemburger Wort», en date des:

18 mai 1996,

4 juin 1996;

- au «Letzebuerger Journal», en date des:

18 mai 1996,

4 juin 1996.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les huit mille (8.000) actions représentant l'intégralité du capital social, trois mille et sept (3.007) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que toutes les vingt-quatre mille (24.000) parts de fondateur, sans désignation de valeur nominale et non représentatives du capital, mais ayant chacune un droit de vote aux assemblées générales extraordinaires dans le cadre des dispositions des articles 27 et 7 des statuts de la société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Qu'aux termes des dispositions légales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V) Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 26 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 155 du 21 avril 1992, a prononcé la mise en liquidation de la société à compter du 26 septembre 1991.

Que cette assemblée a désigné comme liquidateur, Monsieur Marius Fournier, administrateur de sociétés, demeurant à F-94270 Le Kremlin-Bicêtre, 21 Bis, rue Léo Lagrange.

VI) Qu'une seconde assemblée générale tenue en date du 24 novembre 1995 a pris connaissance du rapport du liquidateur et a désigné comme commissaire-vérificateur à la liquidation Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises à la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

VII) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3.- Clôture de la liquidation.

VIII) Qu'une première assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant, en date du 19 avril 1996 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

VIII) Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation prémentionnés à la présente assemblée générale.

X) Que conformément à l'article soixante-sept de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, la présente assemblée générale peut délibérer valablement, quelle que soit la partie du capital représentée.

XI) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 20 juin 1996 par la lecture qui lui en a été faite par le président, décide d'approuver sans réserves les comptes définitifs de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Elle décide que les livres et documents sociaux seront conservés pendant le délai légal de cinq ans au siège de la société à Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Elle décide en outre que le produit net de la liquidation qui ne pourrait pour quelque raison que ce soit être distribué à un ou plusieurs actionnaires, sera déposé à un compte à ouvrir auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG où il restera déposé pendant le délai légal de cinq ans pour être ensuite déposé à la Caisse de Dépôt et Consignations, caisses du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg, bureau des Actes Judiciaires.

Tous pouvoirs pour ouvrir ce compte, pour le gérer au mieux des intérêts des actionnaires en question, pour procéder aux distributions éventuelles aux actionnaires et pour déposer les avoirs en compte à la Caisse de Dépôt et Consignations, caisses du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg, bureau des Actes Judiciaires, sont octroyés à Monsieur Gerry Osch, avocat, demeurant à Luxembourg. Son mandat sera rémunéré.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Osch, G. Osch, L. Ruffier, V. Ewen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

C. Hellinckx.

(25278/215/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

COSMOPOLITAN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.216.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(25282/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

FIAPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 20.267.

Les bilans aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 12 juin 1996

L'assemblée entérine les désignations aux fonctions de commissaire aux comptes de PIERRE RICHA & PARTNERS, Genève, pour l'exercice 1992 et de EXCOSA EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES S.A., Genève, pour les exercices 1993 à 1995.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Mademoiselle Margrith Giovanoli et de MM. Pedro Mendes et Patrick Rochas.

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes: EXCOSA EXPERTS-COMPTABLES S.A.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIAPE HOLDING

Signature

(25299/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

COREVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.573.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COREVAL, établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 6 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 31 mai 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.573.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

Le président nomme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Fabienne Pitsch, employée, demeurant à Rodemack (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurances dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

2.- Modification de l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** La société est surveillée par un réviseur externe qui sera nommé par l'assemblée générale.»

3.- Modification du premier alinéa de l'article 16 comme suit:

«**Art. 16. Premier alinéa.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration dans les formes prévues par la Loi.»

4.- Modification de l'article 21 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 21.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurances dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** La société est surveillée par un réviseur externe qui sera nommé par l'assemblée générale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 comme suit:

«**Art. 16. Premier alinéa.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration dans les formes prévues par la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 comme suit:

«**Art. 21.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17.20 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Frère, N. Krachmanian, F. Pitsch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 91S, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 1996.

P. Decker.

(25280/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

COREVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 1996.

*Pour la société
P. Decker
Le notaire*

(25281/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

DAGHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 45.094.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 8 décembre 1994

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur MM. Patrick Rochas et Maurice Houssa et Mademoiselle Céline Stein, administrateurs de sociétés, domiciliés à Luxembourg, en remplacement de MM. Arslan Chikhaev, Ali Kajlaev et Magomed Omarovitch.

Le mandat d'administrateurs ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1995.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25284/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

DENARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.316.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DENARIUS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 27 mars 1991, numéro 151.

La séance est présidée par Monsieur Manuel Moris, employé privé, demeurant à Weyler (B), qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville (F).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (B).

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Instauration d'un capital autorisé d'un montant de cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF).
- 2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

En vertu de l'acte de constitution en date du 21 novembre 1990, un capital autorisé d'un montant de cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF) avait été instauré. Cette autorisation est venue à échéance en date du 27 mars 1996.

Par le présent acte, l'assemblée décide d'instaurer à nouveau un capital autorisé de cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF) pour une nouvelle durée de 5 ans à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à cette résolution, la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article trois des statuts garde la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa. Deuxième phrase.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Moris, C. Caspari, I. Schul, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 juillet 1996, vol. 399, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25288/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

DUMARESQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 37.783.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25290/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

DUMARESQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 37.783.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 juin 1996 que SANINFO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de LOUXOR MANAGEMENT LIMITED, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1993.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25291/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.912.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour EURO SYNERGIES FOUNDER S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(25294/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.912.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 1^{er} juillet 1996

– Le mandat de commissaire aux comptes d'ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, est renouvelé pour une durée d'un an, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

– La cooptation de Monsieur Giancarlo Ferraris, directeur de sociétés, I-Torino, en remplacement de Monsieur Mario Mauro, démissionnaire, est ratifiée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
Pour EURO SYNERGIES FOUNDER S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25295/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

STUDIO CREATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Teresa Trivigno, épouse Rombi, coiffeuse, demeurant à L-8437 Steinfort, 29, rue de Koerich;
- 2) Madame Patrizia de Michele, épouse Macri, coiffeuse, demeurant à L-8447 Steinfort, 4, rue des Coquelicots;
- 3) Mademoiselle Ana Cristina Morais Dos Santos, coiffeuse, demeurant à L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STUDIO CREATION.

Cette société aura son siège à Steinfort. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante et un mille (1.251.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante et une (1.251) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Teresa Trivigno, épouse Rombi, préqualifiée	417 actions
2) Madame Patrizia de Michele, épouse Macri, préqualifiée	417 actions
3) Mademoiselle Ana Cristina Morais Dos Santos, préqualifiée	417 actions
Total: mille deux cent cinquante et une actions	1.251 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante et un mille (1.251.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avant l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour, et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateur:

- a) Monsieur Jean Koenig, administrateur de sociétés, demeurant à L-6551 Berdorf, 26, An Der Heeschbech;
- b) Madame Patrizia de Michele, épouse Macri, coiffeuse, demeurant à L-8447 Steinfort, 4, rue des Coquelicots;
- c) Madame Teresa Trivigno, épouse Rombi, coiffeuse, demeurant à L-8437 Steinfort, 29, rue de Koerich.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La S.à r.l. PRESTA-SERVICES, avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4.- La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8436 Steinfort, 8, rue de Kleinbettingen.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Trivigno, P. de Michele, M. Morais Dos Santos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1996, vol. 826, fol. 14, case 2. – Reçu 12.510 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 11 juillet 1996.

(25222/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Delatour, dirigeant de sociétés, demeurant à F-Messia-sur-Sorne, ici représenté par Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant à B-Thiaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à F-Messia-sur-Sorne, le 26 juin 1996;
- 2.- Madame Monique Joly, retraitée, demeurant à F-Messia-sur-Sorne, ici représentée par Madame Betty Prudhomme, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à F-Messia-sur-Sorne, le 26 juin 1996;
- 3.- Madame Christine Delatour, orthophoniste, demeurant à F-Toulon, ici représentée par Madame Betty Prudhomme, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à F-Toulon, le 26 juin 1996;

4.- Monsieur Bernard Delatour, directeur des achats, demeurant à F-Trenal,

ici représenté par Madame Betty Prudhomme, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à F-Trenal, le 26 juin 1996;

5.- Monsieur Michel Delatour, directeur commercial, demeurant à F-Le Louverot,

ici représenté par Madame Betty Prudhomme, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à F-Le Louverot, le 26 juin 1996;

6.- Madame Chantal Delatour, directeur administratif et financier, demeurant à F-Trenal,

ici représentée par Madame Betty Prudhomme, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à F-Trenal, le 26 juin 1996.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions huit cent cinquante mille francs français (FRF 3.850.000,-), représenté par cinq cents (500) actions de sept mille sept cents francs français (FRF 7.700,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-six millions cent cinquante-trois mille huit cents francs français (FRF 46.153.800,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions huit cent cinquante mille francs français (FRF 3.850.000,-) à cinquante millions trois mille huit cents francs français (FRF 50.003.800,-), le cas échéant par l'émission de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (5.994) actions nouvelles de sept mille sept cents francs français (FRF 7.700,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de septembre à 10.30 heures. Si ce jour est férié l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Pierre Delatour, prénommé, deux actions	2
2.- Madame Monique Joly, prénommée, deux actions	2
3.- Madame Christine Delatour, prénommée, cent vingt-quatre actions	124
4.- Monsieur Bernard Delatour, prénommé, cent vingt-quatre actions	124
5.- Monsieur Michel Delatour, prénommé, cent vingt-quatre actions	124
6.- Madame Chantal Delatour, prénommée, cent vingt-quatre actions	124
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par l'apport en nature de cinq cents (500) actions ordinaires de sept mille sept cents francs français (FRF 7.700,-) de la société S.A. DELATOUR, avec siège social à F-Messia-sur-Sorne.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprise indépendant, à savoir INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 330.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à vingt-trois millions quatre cent trente et un mille cent francs luxembourgeois (LUF 23.431.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, à L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange;

b) Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange;

c) Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an deux mil un.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Prudhomme, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 91S, fol. 89, case 11. – Reçu 234.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

E. Schlessler.

(25220/227/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

VITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORFI S.A., société établie ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Bertrange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société;

2) IMMO-SERVICE S.A., société établie ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marc Frederick, administrateur de sociétés, demeurant à Alzingen,

lui-même ici représenté par Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juin 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VITEC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'ingénierie, le conseil, l'assistance, la commercialisation, l'exploitation et toutes études en matière de procédés et d'équipements dans le domaine des polymères.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle a également pour objet la prise de participation dans des sociétés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger et peut gérer pour son propre compte ces participations.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou en tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, elles-mêmes divisées en deux cent vingt (220) actions ordinaires de classe A et sept cent quatre-vingts (780) actions privilégiées de classe B.

Le capital autorisé de la Société est établi à trente millions (30.000.000,-) de francs, par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription. Il pourra également décider l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Lorsqu'un porteur d'actions de classe B veut vendre tout ou partie de ses actions dans la Société, il est obligé de les offrir par préférence aux porteurs d'actions de classe A à un prix identique à celui qui aura été offert par une partie acquéreuse étrangère.

Dans ce cas, les porteurs d'actions de classe A sont obligés de faire connaître leur accord ou leur premier refus à la partie venderesse dans un délai d'un mois après réception de l'offre de vente. Les actions offertes et acceptées seront distribuées entre les porteurs d'actions de classe A acquéreurs proportionnellement à leur participation antérieure, le cas échéant.

Toute action refusée par les porteurs d'actions de la classe A en vertu de la sous-clause qui précède, peut être vendue par ce porteur d'actions de classe B à tout autre porteur d'actions de classe B, ou, à défaut, à une partie acquéreuse étrangère, mais en aucun cas à un prix inférieur à celui proposé aux porteurs d'actions de classe A.

Tout porteur d'actions A ou d'actions B acquises par voie de dévolution successorale est tenu de se faire agréer par la majorité des deux tiers dans les deux classes, votant séparément. En cas de non agrément, les porteurs d'actions A et B survivants du de cujus sont tenus de racheter à l'actionnaire non agréé les titres objets de la dévolution successorale, aux conditions de prix et de délai fixés par la loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le huit du mois de mai de chaque année à quatorze heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action de classe A et de classe B donne droit à une voix.

Toute résolution requiert l'approbation de la majorité des voix dans chaque catégorie d'actions.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, sous réserve de l'attribution d'un dividende préférentiel cumulatif de cinquante (50,-) francs par action privilégiée de classe B.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

	<i>actions A</i>	<i>actions B</i>
1) CORFI S.A., préqualifiée, deux cents actions A et sept cents actions B	200	700
2) IMMO-SERVICE S.A., préqualifiée, vingt actions A et quatre-vingts actions B	<u>20</u>	<u>80</u>
Total: deux cent vingt actions A et sept cent quatre-vingts actions B	220	780

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Eric Aubry, Ingénieur, demeurant à F-57000 Metz, 8, rue de la Garde;
 - b) Monsieur Jean Martin, Ingénieur, demeurant à F-93500 Pantin, 18, rue Toffier Decaux;
 - c) Mademoiselle Marie-Pierre Daubenfeld, traductrice, demeurant à F-57154 Saint Privat la Montagne, 10, rue de Metz.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Corine Chantereau, comptable, demeurant à Bertrange.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein Monsieur Eric Aubry, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Eric Aubry, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, E. Aubry, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 72, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25227/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

EURO SYNERGIES INVESTMENT S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.913.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour EURO SYNERGIES INVESTMENT S.C.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(25296/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

EURO SYNERGIES INVESTMENT S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L- 2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.913.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 1^{er} juillet 1996

– Le mandat des commissaires du conseil de surveillance de GAN AVENIR, KREDIETBANK N.V. et INVESTKREDIT AG est renouvelé pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Certifié sincère et conforme

Pour EURO SYNERGIES INVESTMENT S.C.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25297/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.